



## Concours des illuminations de Noël Règlement

Le concours est destiné à toutes les personnes domiciliées sur la commune de Villard St Pancrace.

### Article 1<sup>er</sup> : Organisation

Le concours se déroulera du 18 décembre 2020 au 2 janvier 2021.

Trois catégories sont proposées (un gagnant par catégorie) :

- 1/ Maison individuelle, avec façade et devanture
- 2/ Maison individuelle, avec façade sans devanture
- 3/ Fenêtres et balcons

Les prix seront attribués selon :

- Nombre de votes « like » sur la page Facebook de la commune de Villard St Pancrace
- Note attribuée par le jury qui se rendra sur place entre le 21 et le 31 décembre 2020.

### Article 2 : Objet

Le thème des décorations est « Esprit de Noël ». Les décors et illuminations doivent obligatoirement avoir trait aux fêtes de fin d'année (Noël, St Nicolas, Nouvel An).

Les décorations devront être visibles de la rue et impérativement posées et installées sur le domaine privé (c'est-à-dire à l'intérieur de votre propriété) et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.

### Article 3 : Participation

L'inscription est gratuite.

La mairie ne saura être tenue responsable si ce concours devait être modifié ou annulé.

Les participants doivent décorer leur habitation en respectant le thème imposé.

Les concurrents devront s'inscrire au plus tard le 17 décembre 2020. Date à laquelle leur décoration devra avoir été réalisée. La décoration devra rester en place jusqu'au 2 janvier 2021 minimum.

La mairie ne procèdera à aucun remboursement de frais d'électricité (EDF ou autre fournisseur d'énergie) afférents à l'utilisation des décorations lumineuses présentées lors du présent concours, ni aucun frais d'achat d'objets de décoration.

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

### Article 4 : Modalités et délai d'inscription

Les participants devront s'inscrire avant le 17 décembre 2020, 17h30.

Les inscriptions devront se faire sur le bulletin d'inscription par mail ou en mairie à l'adresse suivante : [accueil.mairie.vsp@orange.fr](mailto:accueil.mairie.vsp@orange.fr)

La catégorie de participation choisie devra être mentionnée dans le bulletin d'inscription.

### **Article 5 : Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluations prendront en compte les points suivants :

- Harmonie des couleurs : 10 points
- Créativité : 10 points
- Illuminations extérieures : 5 points
- Illuminations intérieures : 8 points
- Composition et Volume des décorations : 10 points
- Développement durable (recyclage des matériaux, détournement d'utilisation des objets, solaire...) : 7 points

### **Article 6 : Jury**

Le jury sera composé de : 2 élus et 3 personnes domiciliées à villard st pancrace non élues à la commune.

Le jury délibèrera pour déterminer les gagnants.

### **Article 7 : Note « coup de cœur Facebook »**

La mise en ligne sera réalisée par la mairie. Une photo des habitations participantes sera prise par la mairie et mise en ligne sur la page Facebook de la commune @villarsaintpancrace

Le nombre de « like » sera pris en compte dans l'évaluation.

Date limite de dépôt du vote : le 24 décembre 2020

### **Article 8 : Note du jury**

Une note sera attribuée, à chaque participant, par le jury lors de la visite sur place selon les critères indiqués à l'article 5 du présent règlement.

### **Article 9 : Remise des prix**

Les lots seront remis aux gagnants de chaque catégorie au cours au mois de janvier 2021.

Les prix ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 10 : Communication**

La mairie, ses représentants, ses services et son jury nommé sont autorisés à photographier et à filmer les habitations qui participent à ce concours.

Les éléments pourront être transmis à la presse et/ou intégrés à des documents.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser éventuellement les informations collectées lors de l'organisation de l'animation elle-même dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **Article 11 : Dépôt du règlement et transmission**

Le présent règlement est en vigueur dès le 18 décembre de 2020, date du début de l'opération « Concours des illuminations de Noël » de la commune de Villard-St Pancrace.

Il est consultable en ligne sur le site de la commune. [www.villard-st-pancrace.com](http://www.villard-st-pancrace.com)

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable.